

avaient disparu et que tout allait d'une manière satisfaisante.

M. LAURIER : Le résultat de cette enquête n'a jamais été soumis à la Chambre. L'honorable ministre veut-il nous le communiquer à la prochaine session ?

M. THOMPSON : Si la preuve est désirée, je tâcherai de la produire, mais il n'y a pas eu de rapport.

Pénitencier du Manitoba \$19,914 48

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand cet item a été discuté, j'appelai l'attention de la Chambre sur les dépenses extraordinaires de ce pénitencier. Depuis, les ministres chargés des estimations de la Colombie-Britannique ont trouvé que les besoins de la vie y étaient plus chers encore qu'au Manitoba. Nous découvrons, malgré cela, que le coût d'entretien des condamnés du Manitoba est plus élevé que celui de la Colombie-Britannique. Nous trouvons en outre que le prix d'entretien d'un condamné au Manitoba, est de près de \$30 plus élevé que celui que nous votons pour l'entretien d'un homme de la police à cheval au Nord-Ouest. De plus nous trouvons qu'on a consommé près de quatre fois autant de viande au Manitoba que dans la Colombie-Britannique. L'ensemble de l'administration de ce pénitencier semble avoir été entaché de négligence, et je crois qu'il ne faudrait pas laisser passer ce crédit sans explications ultérieures, que je pense, le ministre est en mesure de nous donner. La dépense de ce pénitencier est de deux fois et demi aussi grande par tête que celle du pénitencier de Kingston, quoiqu'il faille tenir compte que dans les petits pénitenciers les grosses dépenses par tête n'indiquent pas le véritable point de comparaison. Cependant je ne vois pas pourquoi les dépenses au Manitoba excéderaient tant celles de la Colombie-Britannique, et je ne vois aucune explication des sommes auxquelles j'ai fait allusion précédemment.

M. THOMPSON : Je suis en mesure d'expliquer quelques-uns des items qui doivent l'être. Par rapport au coût d'entretien *per capita*, j'espère qu'à la prochaine session le système de rations ayant été aboli, nous nous trouverons avec un meilleur résultat. Quant à la quantité de bœuf sur laquelle mon honorable ami a attiré mon attention, comme preuve de l'énorme dépense faite à ce pénitencier, je crois que les 57,353 livres de tœuf, apparaissant dans le rapport de l'auditeur général, comprennent des animaux vivants. Ils sont vivants, et lorsqu'ils sont tués, la quantité est réduite d'au moins le tiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était le prix par livre ?

M. THOMPSON : Il fut mentionné dans le temps, mais je l'oublie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que le prix était un prix qu'il était difficile de payer pour des animaux vivants.

M. THOMPSON : Je pense que le prix était plus élevé que celui payé pour le tœuf tué dans les provinces de l'est, mais il fut acheté sous contrat, et ce prix était le plus bas pour lequel on pût l'obtenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toute cette affaire paraît assez ténébreuse, car bien sûr les animaux peuvent être achetés à meilleur marché que cela au Manitoba.

M. THOMPSON : Non, c'est le plus bas prix. Maintenant, à propos des médicaments et des drogues. Le gardien a été obligé d'amener sa famille à Winnipeg afin de nous donner plus de place pour les prisonniers Métis et Sauvages après la rébellion. Sa femme était alors dans une condition de santé très précaire, mourut ensuite, et ces médicaments lui furent fournis à cause de ce changement de local. Quant à la diète, et au coût de l'encre, du sucre, des dépenses de voyage, ainsi de suite, au lieu de lire le rapport que j'ai ici, je vais l'envoyer à l'honorable député.

M. THOMPSON

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais pas s'il est en notre pouvoir d'examiner cette affaire plus soigneusement, mais je dois dire que les dépenses de ce pénitencier sont faites par les officiers, sans avoir égard à quoi que ce soit. J'ai attiré l'attention l'autre jour sur un fait qui apparaît dans le rapport, c'est qu'en dépit de toute explication qui a été donnée, le coût de la nourriture pour la police à cheval était de \$90 par tête, et le prix de la nourriture de chaque prisonnier dans le pénitencier du Manitoba était de \$120. Ceci ne saurait exister sans qu'il y ait une négligence sérieuse de la part des officiers.

PROROGATION.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général, m'informant que Son Excellence le gouverneur général va se rendre à la Chambre du Sénat pour proroger la présente session du parlement fédéral aujourd'hui, le 22 courant, à 4 heures.

SUBSIDES—CONCOURS

Immigration, salaire des agents et des employés.....\$116,389

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il pris une décision touchant la conduite qu'il tiendra vis-à-vis les immigrants pauvres et incapables débarqués en ce pays ?

M. CARLING : Je pense avoir mentionné à la Chambre l'autre jour, que nous étions à examiner les rapports publiés dans la presse, et si cela était reconnu nécessaire, une proclamation serait publiée dans le but d'empêcher les immigrants pauvres de venir en ce pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le mal existe dans d'aussi grandes proportions qu'on le dit, je ne crois pas qu'une simple proclamation suffise. Je doute qu'il y ait d'autre remède à cela que celui d'imposer une amende aux compagnies qui transportent ici de pareils immigrants, ou de les forcer à ramener les immigrants dans leur pays.

M. CARLING : Je crois que nous avons ce pouvoir en vertu de la loi en lançant une proclamation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et si vous lancez une proclamation quelle amende pouvez-vous imposer aux compagnies qui essaient de débarquer ici des personnes de cette catégorie ?

M. CARLING : Je ne suis pas prêt à en donner le chiffre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pouvez-vous les forcer à reprendre ces personnes ?

M. CARLING : Oui, nous le pouvons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et c'est ce que le gouvernement se propose de faire, si je comprends bien, si vous constatez que le mal atteint des proportions appréciables ?

M. CARLING : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis probablement faire observer, sans manquer à l'étiquette parlementaire, qu'il est possible que l'honorable ministre des finances soit avant peu haut commissaire ; et je suppose que dans ce cas le haut commissaire croira de son devoir de s'occuper de cette question de l'autre côté de l'Atlantique.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que dans le cas où j'occuperais cette charge je considérerais certainement qu'il est de mon devoir, comme ce sera le devoir de quiconque occupera cette charge, d'empêcher par tous les moyens possibles que des personnes inacceptables soient envoyées d'au delà de l'Atlantique. J'ai déjà fait ressortir auprès de ceux qui ont été en rapports avec le bureau de Londres, la nécessité de refuser l'émigration de personnes infirmes et inacceptables. Le seul cas où l'on puisse légitimement, je crois, faire exception à cette règle, c'est lorsque